

## L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DROIT PÉNAL (A.I.D.P.) : PLUS D'UN SIÈCLE DE DÉVOUEMENT À LA JUSTICE PÉNALE ET AUX DROITS DE L'HOMME \*

M. Cherif BASSIOUNI

### 1. Histoire et philosophie de l'Association

L'Association internationale de droit pénal ("L'Association") a été fondée à Paris le 24 mars 1924. Cependant il ne s'agissait pas d'une organisation entièrement nouvelle de spécialistes dans le domaine du droit pénal. Il s'agissait plutôt d'une réorganisation de l'Union internationale de droit pénal ("L'Union"), fondée à Vienne en 1889 et qui s'était dissoute à la suite de la Première Guerre mondiale. L'histoire de l'Union, en tant que prédécesseur de l'Association, fait donc partie de l'histoire de l'Association<sup>1</sup>. Ainsi lorsque l'Association a tenu son quatorzième Congrès international à Vienne, du 1er au 7 octobre 1989, elle a célébré son centenaire. De ce point de vue, l'Association est la plus ancienne organisation mondiale de spécialistes du domaine des sciences pénales et l'une des plus anciennes sociétés savantes du monde.

L'Union fut fondée en 1889 par trois éminents pénalistes : Franz Von Liszt de Marburg, en Allemagne, Gérard Van Hamel d'Amsterdam, aux Pays-Bas et Adolphe Prins de Bruxelles, en Belgique. Ces trois éminents professeurs de droit pénal partageaient les mêmes valeurs et les mêmes

---

\* Reproduit, avec modifications, de 38 DePaul L. Rev. 899 (1989).

<sup>1</sup>. Voir Paul Cornil, Réflexions sur le cinquantenaire de l'Association internationale de droit pénal, *R.I.D.P.* 1975, p. 387 et s. (1975). Le Professeur Paul Cornil, qui était Secrétaire général du ministère de la justice de Belgique, a été Président de l'Association. Voir aussi Leon Radzinowicz, The Roots of the International Association of Criminal Law and their Significance, *Criminological Research Reports* (Max Planck Institut pour le droit pénal étranger et international n° 45, 1991); Le centenaire de l'Union/Association internationale de droit pénal, *R.I.D.P.* 1990, 1-2; M. Cherif Bassiouni, L'Associazione internazionale di diritto penale: 1924-1984, *Trattato di criminologica, medicina criminologica e psichiatria forense* 79 (Franco Ferracuti ed.1987).

intérêts à l'égard d'une crise historique qui commençait à se manifester à cette époque. Pendant une brève période au cours des dernières décennies du XIX<sup>ème</sup> siècle, de nombreux pays d'Europe de l'ouest ont connu une augmentation considérable à la fois de l'ampleur du crime et des réactions de répression envers celui-ci<sup>2</sup>. Cette recrudescence du crime était essentiellement une conséquence de l'industrialisation rapide de l'Europe, du déclin simultané des secteurs agricole et artisanal et du glissement démographique que ce déclin a provoqué des zones rurales vers les zones urbaines. Les législateurs furent alors tentés, comme ils le sont aujourd'hui, d'augmenter le nombre et d'élargir la portée des incriminations définies dans les codes pénaux et d'augmenter les peines correspondantes. Le bien-fondé d'une telle politique est rapidement devenu un sujet de vastes débats intellectuels aussi bien que publics. En raison de la profonde inquiétude que leur inspiraient les tendances de plus en plus répressives qui apparaissaient en Europe, les Professeurs Von Liszt, Van Hamel et Prins décidèrent de créer une organisation regroupant à la fois pénalistes et criminologues, pour couvrir tous les aspects des « sciences criminelles », comme l'on disait alors.<sup>3</sup> Cette tradition était ancrée dans les ouvrages de réformateurs en matière pénale aussi illustres que Cesare Beccaria<sup>4</sup> et Jeremy Bentham<sup>5</sup>, dans les œuvres philosophiques de Montesquieu<sup>6</sup> et de Voltaire<sup>7</sup> et dans la philosophie sociale de Rousseau<sup>8</sup>. Les philosophies humanistes et universalistes qu'exprimaient

---

<sup>2</sup>. Voir en général Adhémar Esmein, "A History of Continental Criminal Procedure" (1913) ; Jérôme Hall, "Studies in Jurisprudence and Criminal Theory" (1958) ; André Laingui et Arlette Lebigre, "Histoire du droit pénal" (1979) ; Gerhard O. W. Mueller et Fré LePoole Griffiths, "Comparative Criminal Procedure (1969)" ; Leon Radzinowicz, "A History of English Criminal Law and Its Administration From 1750 "(1948-68) (4 vols.) ; L. Von Bar, "A History of Continental Criminal Law" (1916).

<sup>3</sup>. Voir le centenaire de l'Union/Association internationale de droit pénal, *R.I.D.P.* vol. 61, 1-2, 1990.

<sup>4</sup>. Voir par exemple Cesare Beccaria, "Dei delitti e delle pene" (1764) (« Des délits et des peines »).

<sup>5</sup>. Jeremy Bentham, "Introduction to the Principles of Morals and Legislation" (1780).

<sup>6</sup>. Voir par exemple Montesquieu, "L'Esprit des Lois" (1748).

<sup>7</sup>. Voir par exemple Voltaire, "Lettres Philosophiques" (1734).

<sup>8</sup>. Rousseau, "Du Contrat Social" (1762) ; Voir aussi C. Vaughan, "The Political Writings of Jean-Jacques Rousseau" (1915).

ces points de vue sont ce que l'on retrouve à présent concrétisé dans l'approche moderne des droits de l'homme, que l'Association continue de promouvoir.

Cependant, les fondateurs de l'Union ne cherchaient pas uniquement à faire progresser ces notions plus libérales ou une approche plus individualisée du droit pénal ; ils ne réagissaient pas non plus simplement à la tendance répressive de la législation pénale de leur époque. Ce qu'ils voulaient également, c'était créer une tribune permettant aux intellectuels, aux universitaires et aux professionnels du droit pénal de se réunir, d'échanger leurs opinions, d'exprimer leurs soucis et en définitive d'avoir un effet positif et constructif sur le développement de la politique du droit pénal. A cette époque, la notion de politique pénale représentait une technique nouvelle, différente des approches traditionnelles et rigides qui caractérisaient le droit pénal à la veille du XX<sup>ème</sup> siècle. Par dessus tout, leurs efforts ont apporté une dimension nouvelle aux sciences de la société et du comportement. Cette nouvelle dimension, c'était l'ouverture à d'autres disciplines même si, en comparaison avec le caractère pluridisciplinaire actuel des travaux sur la justice pénale, elle restait très limitée.

Pendant la période qui a vu naître l'Union, l'école dominante dans le domaine de la criminologie, de la pénologie et du droit pénal était l'Ecole positiviste italienne. Deux de ses principaux représentants, le criminologue Cesare Lombroso<sup>9</sup> et le juriste positiviste Enrico Ferri,<sup>10</sup> faisaient partie de ceux qui s'opposaient fermement à un mouvement de plus en plus important désireux de mettre un terme à la tendance répressive en matière pénale. Néanmoins Ferri devint membre de l'Union et plus tard l'un des fondateurs de l'Association.

Un objectif particulier de l'Union était d'intégrer, ou tout au moins d'harmoniser, tous les aspects des sciences criminelles tels qu'on les connaissait alors. Les experts en droit pénal, à cette époque-là comme de nos jours, avaient tendance à se distinguer sur le plan professionnel, des criminologues, des pénologues, des sociologues et des psychologues. L'Union puis l'Association a cherché et cherche encore à obtenir une fusion des différents aspects des études en sciences criminelles en un en-

---

<sup>9</sup>. Cesare Lombroso, "L'Uomo delinquente" (2<sup>nde</sup> éd. 1878) ; C. Lombroso, "Crime : Its Causes and Remedies" (H.P. Horton, trad., 1912).

<sup>10</sup>. Voir par exemple, Enrico Ferri, *Sociologia Criminale* (5<sup>ème</sup> éd. 1929-30) ; Voir aussi Sellin, "Pioneers in Criminology", XV, Enrico Ferri (1856-1929), 48 *J. Crim. L., Criminology & Police Sci.* 481 (1958).

semble cohérent et d'encourager toutes ces disciplines à converger, de telle sorte que leur impact collectif pût favoriser la création de systèmes de droit pénal plus efficaces et mieux intégrés. De ce fait, l'Union et l'Association, dès leur création, se sont trouvées dans une situation où elles servaient de lieu de synthèse non seulement face à la multiplicité de disciplines relatives aux sciences criminelles, mais aussi face à l'intégration, par l'Association, des droits de l'homme à cette approche pluridisciplinaire. De nombreux membres de l'Association suivent des théories, des écoles de pensée, des idées et manifestent des personnalités différentes et souvent diamétralement opposées. Cette approche pluridisciplinaire et ce rôle de forum sont nécessaires à l'évolution savante des sciences criminelles, spécialement depuis que les grands débats académiques sont passés de mode dans les cénacles modernes, où le pragmatisme et les points de vue administratifs appauvrissent tant les centres d'enseignements que les étudiants.

L'Association encourage la diversité des concepts, des idéologies et des points de vue au sein de ses membres, aussi bien que l'étude des aspects multidisciplinaires des sciences criminelles.<sup>11</sup> Cette ouverture à toutes les positions scientifiques, aussi claire dans l'Union que dans l'Association, se manifeste nettement dans les statuts actuels de l'Association.<sup>12</sup> Elle est également mise en lumière par les différentes activités de l'Association, auxquelles participent les groupes nationaux de différentes parties du monde. Il est indéniable que les activités de l'Association depuis 1924 attestent un profond engagement vers la réalisation de cet objectif de sa politique multidisciplinaire globale.

---

<sup>11</sup>. Ceci a été mis en évidence, par exemple, par Pierre Bouzat et Jean Pinatel, "Traité de droit pénal et de criminologie" (1975). Le Professeur Bouzat a été Secrétaire général puis Président de l'Association. Il est à présent Président honoraire. Le Traité reflète la coopération entre le Président de l'Association et le Professeur Jean Pinatel qui était Président de la Société Internationale de Criminologie. Le Conseil de Direction comprend l'ancien président de la Société internationale de criminologie, le Professeur Denis Szabo ; l'ancien Président de la Société internationale de défense sociale, Marc Ancel, dont la principale œuvre conceptuelle est : "la Défense sociale nouvelle" (3ème ed., révisée 1981) ; le Président de la Fondation internationale pénale et pénitentiaire, feu Helge Rostad, conseiller à la Cour suprême de Norvège et le Professeur Jorge Figuerede Diaz de l'Université de Coïmbra.

<sup>12</sup>. Voir les statuts de l'Association internationale de droit pénal, *R.I.D.P.* 1976, p. 181, vol. 47, 1-2. En ce qui concerne les modifications à ces statuts apportées par le XVème Congrès à Rio de Janeiro, voir *R.I.D.P.* 1996, vol. 66, 1-2 (1995).

Au fil des temps cependant, la conclusion devint inéluctable que l'Association ne pouvait embrasser une multitude de disciplines sans exercer une hégémonie sur le champ des sciences pénales. Elle ne l'a jamais souhaité, ni disposé de quelque possibilité que ce fût de la réaliser. D'ailleurs depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale, un certain nombre d'organisations spécialisées dans des domaines tels que la criminologie, la pénologie, la politique pénale et la défense sociale ont vu le jour et se sont développées avec autorité. Chacune d'elles à son niveau comporte différents groupes qui représentent des spécialités ainsi que des intérêts et des écoles de pensée distincts. Il y a trois autres grandes associations qui, avec l'A.I.D.P., ont créé un Comité de coordination internationale.<sup>13</sup> Il s'agit de la Société internationale de criminologie, de la Société internationale de défense sociale et la de Fondation internationale pénale et pénitentiaire. Ce groupement d'organisations est aujourd'hui connu sous le nom des "Quatre grandes Associations".

Depuis 1924, l'Association a acquis dans certains domaines un statut spécial parmi les autres organisations et parmi la doctrine, les experts, les autorités gouvernementales et les professionnels. Ces domaines sont: 1) la politique criminelle et la codification du droit pénal ; 2) le droit pénal comparé ; 3) le droit pénal international et 4) les droits de l'homme dans l'administration de la justice pénale.

Pour ce qui est du premier de ces domaines, l'Association a largement contribué à favoriser le développement et la mise en œuvre des efforts de codification pénale dans un certain nombre de pays, notamment en ce qui concerne le droit pénal général. L'influence de l'Association sur la codification découle essentiellement des réunions fréquentes de ses membres pour aborder des questions ayant un rapport direct avec le processus de codification, en particulier les principes et les théories de la responsabilité, la politique d'incrimination, la définition des infractions et la détermination des peines. Il est certain que les congrès internationaux de l'Association, ses colloques préparatoires, les réunions interrégionales et les activités des groupes nationaux sur ces questions ont eu un impact

---

<sup>13</sup>. Voir Reynald Ottenhof, Le Comité de coordination internationale, in *The Contributions of Specialized Institutes and Non Governmental Organizations to the United Nations Criminal Justice Program* (en l'honneur de Adolfo Beria di Argentine), ci-après *The Contributions of Specialized Institutes and NGOs*, 327 (M. Cherif Bassiouni ed. 1995).

considérable sur le développement des politiques nationales de nombreux pays<sup>14</sup>.

En ce qui concerne le deuxième domaine auquel l'Association porte un intérêt particulier, c'est à dire le droit pénal comparé, il était inévitable que le grand nombre d'experts de différentes parties du monde, réunis lors de rencontres nationales, régionales et internationales se fussent consacrés aux aspects comparatifs de la justice pénale. Pour le moins, le simple fait que l'Association ait fourni l'occasion de telles rencontres a favorisé une spécialisation en droit pénal et en procédure pénale comparés<sup>15</sup>. Mais la contribution majeure de l'Association au domaine du droit pénal comparé se manifeste par son colloque quinquennal, où quatre grands thèmes sont traités des points de vue respectifs des législations nationales. Les quatre volumes de la *Revue internationale de droit pénal*, qui paraissent de la quatrième à la cinquième année de chaque cycle quinquennal, montrent la richesse de la doctrine juridique collective générée par l'Association. Aucune autre société savante au monde ne produit autant d'études de droit comparé dans le champ de la justice pénale.

Le troisième domaine de spécialisation de l'Association, le droit pénal international, a démontré une vocation plus spécifique, voire bien déterminée, de l'Association, vocation qu'elle a développée à travers ses activités institutionnelles et celles de ses membres individuels. Au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle, les pénalistes partageaient les inquiétudes des autres juristes à propos de l'état de guerre ou de préparation de guerre quasi permanent qui caractérisait l'Europe à cette époque-là. L'Union elle-même s'est dissoute lorsque la Première Guerre mondiale a éclaté et ce n'est qu'en 1924 que ceux qui étaient toujours membres de l'Union et ceux qui s'intéressaient à son rôle et à ses objectifs purent à nouveau se retrouver pour créer l'Association. Mais cette époque a aussi été marquée par un grand souci à l'égard des relations internationales et de la situation inquiétante des affaires mondiales de ce temps. L'Association joue

---

<sup>14</sup>. Voir Hans-Heinrich Jescheck, L'influence de l'Union internationale de droit pénal et de l'Association internationale de droit pénal sur l'évolution de la politique criminelle moderne, *Actes du XII<sup>ème</sup> congrès international de droit pénal*, Hambourg, 16-22 septembre 1979 (1980).

<sup>15</sup>. La procédure pénale comparée dans les systèmes modernes: rapports de synthèse des colloques de l'I.S.I.S.C., *Nouvelles études pénales* (ci-après N.E.P.), volume 15, 1998 (J. Pradel et M.C. Bassiouni ed.); Les systèmes comparés de justice pénale: de la diversité au rapprochement, *N.E.P.*, volume 17, 1998.

cependant un rôle de pionnier dans la codification du droit pénal international et dans l'établissement d'une cour pénale internationale, comme on le verra plus loin.

Finalement, en ce qui concerne le quatrième domaine de spécialisation, la protection des droits de l'homme dans l'administration de la justice pénale, l'Association, depuis ses origines en 1899, prend fermement position pour et contribue à promouvoir l' "Etat de droit" et la notion de "procès équitable". Lors de ses congrès, l'un des sujets concerne toujours la procédure pénale, ce qui inclut la protection processuelle des droits de l'accusé<sup>16</sup>. La contribution la plus significative de l'Association est peut-être sa soumission en 1978 d'un projet de convention contre la torture à la Sous-commission sur la prévention de la discrimination et la protection des minorités<sup>17</sup>. Ce projet de convention, préparé par feu Niall McDermot, Secrétaire général de la Commission internationale des juristes et par nous-même, a été revu par une commission d'experts réunis à l'I.S.I.S.C. à Syracuse en 1977. A la suite de cette réunion, nous avons préparé un commentaire qui a été publié à la R.I.D.P.<sup>18</sup> Le projet de convention de l'A.I.D.P. fut ensuite incorporé à une proposition suédoise<sup>19</sup> et la Convention a été adoptée en 1984<sup>20</sup>.

## 2. Vers l'établissement d'une cour pénale internationale

L'espoir de paix mondiale de courte durée qui a suivi la Première Guerre mondiale fut rapidement brisé par la montée de certains régimes totalitaires et les menaces de guerre imminente qu'ils provoquaient. Là encore, cette période s'est avérée difficile pour les pénalistes qui voyaient

---

<sup>16</sup>. Voir par exemple *R.I.D.P.* 1978, p. 49. Voir également Protection internationale des victimes, *N.E.P.* vol. 7, 1988.

<sup>17</sup>. U.N. Doc. E/CN.4/NGO213, 1er février 1978.

<sup>18</sup>. M. Cherif Bassiouni et Daniel Derby, An Appraisal of Torture in International Law and Practice: The Need for an International Convention to Prevent and Suppress Torture, *R.I.D.P.* 1977, vol. 48, n° 3-4, p. 17.

<sup>19</sup>. U.N. Doc.E/CN.4/WG.I/WP.I. Voir Hans Daneljus et J. Herman Burgers, The United Nations Convention Against Torture: A Handbook on the Convention Against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (1988°; voir également José-Luis De La Cuesta Arzamendi, El delito de tortura (1990).

<sup>20</sup>. Convention sur la torture et les autres sanctions ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, U.N. G.A. Res. 39/46 (10 décembre 1984), ouverte à la signature le 4 février 1985, 23 I.L.M. 1027, 24 I.L.M. 535.

les systèmes de droit pénal de nombreux pays convertis en instruments de répression politique visant à réaliser des objectifs politiques, un procédé contraire aux traditions d'un droit pénal éclairé et que l'on considère aujourd'hui comme une violation des droits de l'homme fondamentaux<sup>21</sup>. L'Association s'est toujours souciée des problèmes de droit pénal international et de la responsabilité des auteurs de crimes internationaux<sup>22</sup>.

---

21. Pour une compilation et une analyse récente de ce domaine dans le contexte du système de droit pénal, voir par exemple "The Protection of Human Rights in the Criminal Process under International Instruments and National Constitutions", *Nouvelles études pénales*, vol. 4, (1981); « International Protection of Victims », *N.E.P.*, vol. 7, 1988; M. Cherif Bassiouni, « The Protection of Human Rights in the Administration of Criminal Justice: A Compendium of United Nations Norms and Standards (1994); M. Cherif Bassiouni, « Human Rights in the Context of Criminal Justice: Identifying International Procedural Protections, 3 *Duke J. Comp. & Int'l L.* 235 (1993).

22. Feu Jean Graven, ancien président de l'Association, qui fut président de l'Université de Genève et doyen de la Faculté de droit, professeur de droit pénal et Premier président de la Cour de cassation de Genève, auteur de « Le difficile progrès du règne de la justice et de la paix internationale par le droit: des origines à la Société des Nations » (1970). Le Professeur Henri Donnedieu de Vabres fut un membre éminent de l'Association. Auteur de « Introduction à l'étude du droit pénal international » (1922) et de « Les principes modernes du droit pénal international » (1928), il fut l'un des juges du Tribunal militaire international de Nuremberg pour la poursuite des principaux criminels de guerre nazis. Le Professeur Hans-Heinrich Jeschek a été également un membre distingué de l'Association et son président. Le Professeur Jeschek a été président de l'Université Albert-Ludwig de Fribourg (Allemagne), doyen de la Faculté de Droit, professeur de droit pénal et directeur de l'Institut Max-Planck de droit pénal comparé et international. Parmi ses nombreux ouvrages, il faut signaler « Die Verantwortlichkeit der Staatorgane nach Volkerstrafrecht » (1952). Voir également M. Cherif Bassiouni : « A Draft International Criminal Code And a Draft Statute for the Establishment of An International Criminal Tribunal » (1987); du même auteur « International Criminal Law: A Draft International Criminal Code » (ci-après *Projet Bassiouni*)(traduit en français, espagnol et hongrois); M. Cherif Bassiouni, « International Criminal Law » (3 vol. 1986, 2<sup>de</sup> édition révisée 1999); M. Cherif Bassiouni et Ved P. Nanda, « A Treatise on International Criminal Law » (2 vol., 1973); M. Cherif Bassiouni, « International Criminal Law: Digest / Index » (1985); M. Cherif Bassiouni, « International Criminal Law Conventions And Their Penal Provisions » (1998); *Draft Statute International Criminal Tribunal*, *N.E.P.* vol. 9 (M. Cherif Bassiouni éd. 1989); *Draft Statute International Criminal Tribunal*, *N.E.P.* vol. 10 (M. Cherif Bassiouni éd. 1993); *Commentaries on the International Law Commissions 1991 Draft Code On the Peace And Security of Mankind*, *N.E.P.* vol. 11 (M. Cherif Bassiouni éd. 1993); *Crimes by Government Officials, Roundtable of the XVth International Congress of Penal Law*, *N.E.P.* vol. 12 (Helmut Epp et Abdel Azim Wazir éd., 1995); *The International Criminal Court: Observations and Issues Before The 1997-1998 Preparatory Committee And Administrative and Financial Implications*, *N.E.P.* vol. 13 (M. Cherif Bassiouni éd. 1997); *Observations on the Consolidated ICC Text Before The Final Session of the PREPARATORY Committee*,

Les membres de l'Association, depuis le milieu des années vingt, ont été particulièrement actifs dans le développement du droit pénal international. Il suffit de rappeler le rôle de Vespasian V. Pella dans la rédaction et l'adoption de la Convention de 1937 pour la prévention et la répression du terrorisme<sup>23</sup> et du Protocole pour la création d'une cour pénale Internationale<sup>24</sup>.

L'Association a joué un rôle important au sein de la Société des Nations, à travers ses membres et son Président d'alors, Vespasien V. Pella<sup>25</sup>, qui était ministre représentant la Roumanie à la Société des Nations. Par la suite et surtout depuis 1975, l'Association a pris une part active dans le domaine du droit pénal international. Elle a été accréditée comme organisation non gouvernementale (ONG) avec statut consultatif auprès des Nations Unies en 1950 et a également obtenu un statut d'O.N.G. et d'observateur auprès du Conseil de l'Europe en 1970. Plus tard, en 1983, elle a bénéficié d'une relation de coopération privilégiée avec l'Organisation des Etats américains. L'Association est engagée dans de nombreuses activités internationales et coopère avec nombre d'organisations régionales, intergouvernementales et internationales ainsi qu'avec d'autres ONG. Le rôle et l'influence de l'Association dans le droit pénal international est largement reconnu. A preuve le fait que lors de chacun de ses congrès, elle traite d'un thème de droit pénal

---

*N.E.P.* vol. 13 bis (Leila Sadat Wexler et M. Cherif Bassiouni éd., 1998) ; Model Draft Statute for the International Criminal Court Based on the Preparatory Committee's Text to the Diplomatic Conference, Rome, July 15 – July 17, 1998, *N.E.P.* vol. 17 ter (Leila Sadat Wexler et M. Cherif Bassiouni éd., 1998) ; Reining in Impunity for International Crimes and Serious Violations of Fundamental Rights : Proceedings of the Siracusa Conference 17 – 21 September 1997, *N.E.P.* vol. 14 (Christopher C. Joyner et M. Cherif Bassiouni éd. 1998) ; Procédure pénale comparée dans les systèmes modernes : Rapports de synthèse des colloques de l'ISISC, *N.E.P.* vol. 15 (Jean Pradel et M. Cherif Bassiouni éd. 1998) ; Les systèmes comparés de justice pénale : de la diversité au rapprochement, *N.E.P.* vol. 17 (1998).

<sup>23</sup>. Convention pour la prévention et la répression du terrorisme, ouverte à la signature à Genève, le 16 novembre 1937, Partie I(1) de l'Acte final de la Conférence internationale sur la répression du terrorisme, Société des Nations Doc. C. 548.M.385.1937.V.

<sup>24</sup>. Convention pour la création d'une Cour pénale internationale, ouverte à la signature à Genève le 16 novembre 1937, Partie I (2) de l'Acte final de la Conférence internationale sur la répression du terrorisme, Société des Nations Doc. C. 548.M.385.1937.V.

<sup>25</sup>. Voir par exemple, V.V. Pella, "La criminalité collective des Etats et le droit pénal de l'avenir" (1925) ; V.V. Pella, "La codification du droit pénal international "(1928).

international qui est appelé « thème n° 4 ».<sup>26</sup> Plus particulièrement, l'AIDP a promu l'établissement d'une cour pénale internationale permanente depuis l'origine au travers de ses activités, rencontres, publications<sup>27</sup> ainsi qu'aux congrès et activités co-organisés avec l'ISISC<sup>28</sup>. Les travaux de l'auteur de ces lignes durant son mandat de Secrétaire général et de Président continuent également cette tradition<sup>29</sup>.

---

<sup>26</sup>. Voir « La régionalisation du droit pénal international et la protection des droits de l'homme dans la coopération pénale internationale » (colloque préparatoire, section IV), *R.I.D.P.* 1994, vol. 65, n° 1-2 ; « Les crimes internationaux et de droit pénal international », *R.I.D.P.* 1989, vol. 60, n° 1-2.

<sup>27</sup>. « La création d'une juridiction pénale internationale et la coopération internationale en matière pénale », *R.I.D.P.* 1974, vol. 48, n° 1-2 ; Draft Statute International Criminal Tribunal, *N.E.P.* vol 10 et 11 (1993) (édité par M.C. Bassiouni).

<sup>28</sup>. Voir M.C. Bassiouni., International Institute of Higher Studies on the Criminal Sciences, in *The Contributions of Specialized Institutes and NGOs*, *supra* note 13, p. 209.

<sup>29</sup>. M.C. Bassiouni, « A Draft International Criminal Code and Draft Statute for An International Criminal Tribunal » (1987) ; M.C. Bassiouni, « International Criminal Law » (3 vol. 1986, 2ème éd. Révisée 1998-1999) ; M.C. Bassiouni, « International Law Conventions and Their Penal Provisions » (1997) : *The Statute of the International Criminal Court : A Documentary History* (compiled by M. Cherif Bassiouni, 1999) ; *A Treatise on International Criminal Law* (M. Cherif Bassiouni et Ved. P. Nanda éd., 2 vol., 1973).

### **3. Structure de l'Association et adhésion**

L'adhésion à l'Association est ouverte à tous les juristes et plus particulièrement aux pénalistes, criminologues et spécialistes du comportement et des sciences humaines qui sont concernés ou intéressés par la science criminelle. Tous, sans aucune distinction ou discrimination, peuvent adhérer. L'Association compte environ 3000 adhérents et correspondants à titre individuel, national ou collectif répartis dans 97 pays du monde ainsi que 43 groupes nationaux en activité. L'AIDP est donc la plus grande, ainsi que la plus ancienne organisation du monde dans le domaine de la justice pénale.

Bien que les adhésions individuelles constituent le principal moyen de rejoindre l'Association, cette dernière compte également des adhésions de groupe et des sections nationales. Afin de faciliter les choses, notamment sur les plans financier et administratif, l'Association permet l'inscription indirecte : des membres individuels peuvent bénéficier de l'adhésion par l'intermédiaire d'un groupe national. Les adhésions de groupe sont réservées aux seules institutions. Si cette forme d'adhésion n'empêche pas le droit de vote dans les affaires de l'Association, notamment à l'assemblée générale qui se réunit au Congrès quinquennal de l'Association, les personnes qui sont membres au travers de leurs groupes nationaux ne sont cependant pas privées des autres avantages procurés par les activités scientifiques de l'Association. Les adhésions de groupe sont toutefois réservées aux entités scientifiques, aux groupes de recherche et à certaines personnes publiques.

### **4. Structure administrative de l'Association**

Les organes de l'Association sont les suivants: l'Assemblée générale de ses membres, qui se réunit tous les cinq ans à l'automne, lors des congrès; le Conseil de direction, qui se réunit tous les ans en général entre la dernière semaine de mai et la deuxième de juin à Paris; le Comité exécutif qui se réunit en général deux fois par an, une fois à Paris en conjonction avec la réunion annuelle du Conseil et une autre fois en décembre à Syracuse en conjonction avec la réunion annuelle du Conseil de direction de l'I.S.I.S.C.; le Comité de la Revue, qui se réunit avant ou après la réunion du Comité exécutif à Paris et à Syracuse; le Comité scientifique qui se réunit à Paris après la réunion annuelle du Conseil. Le Conseil et les Comités peuvent aussi se réunir quand et où ils le jugent bon.

Lors de chaque congrès quinquennal, les membres élisent un Conseil de direction qui comprend, depuis 1994, quarante-neuf membres pour un mandat de cinq ans. L'Assemblée générale élit également le président, le secrétaire général et, depuis 1974, un certain nombre de secrétaires généraux adjoints (en vue de promouvoir la représentation régionale) qui exercent eux aussi leur mandat durant cinq ans. Tous les groupes nationaux sont représentés au Conseil de direction. Le service actif des membres du Conseil est reconnu au travers de la catégorie des vice-présidents tandis que les services particuliers rendus antérieurement à l'Association sont pris en considération par l'élection en tant que président honoraire (seulement pour les anciens présidents), vice-président honoraire ou membre honoraire.

La composition du Conseil reflète la diversité des données géographiques et des systèmes juridiques du monde. Mais l'élection au Conseil repose également sur des actions personnelles éminentes et un travail individuel appréciable auprès de l'Association.

La liste des membres du Conseil de direction, anciens et actuels, qui apparaît dans cette publication, montre le nombre de personnalités de réputation mondiale qui ont appartenu ou appartiennent au Conseil. Parmi elles se trouvent un ancien chef d'Etat et plusieurs ministres de la justice, des procureurs généraux, des présidents et juges des cours suprêmes, des présidents d'universités et des doyens de facultés de droit, des directeurs d'instituts spécialisés, d'éminents professeurs de droit et de hauts fonctionnaires<sup>30</sup>.

Les membres de l'Association et notamment les membres du Conseil prennent place parmi les experts les plus éminents et les plus réputés du monde. En tant que membres de la communauté scientifique et en tant que hauts fonctionnaires de leurs pays respectifs, ils confèrent à l'Association une réputation et un prestige incomparables dans les milieux nationaux et internationaux. Il est d'ailleurs particulièrement visible que, lors des conférences internationales et au cours des activités des Nations Unies, les membres de l'Association figurent en bonne place au sein des délégations nationales et parmi les officiels internationaux.

La présence de l'Association à la Conférence des Nations Unies sur la prévention des infractions et le traitement des délinquants (« Conférence des Nations Unies ») est des plus importante depuis 1955.

---

<sup>30</sup>. Chaque numéro de la Revue Internationale de droit pénal donne la liste des membres du Conseil de direction.

Depuis des années, le chef de la Direction de la prévention des infractions des Nations Unies, le Professeur Gerhard O.W. Mueller est un membre prééminent de l'Association et l'un de ses vice-présidents<sup>31</sup>. Lors de toutes les conférences des Nations Unies, les membres de l'Association occupent une place de choix au sein des délégations de leurs gouvernements et des experts. En outre, l'Association fait partie des "Quatre grandes associations" et présente toujours une contribution scientifique aux conférences sur l'un de ses domaines d'élection. De nombreux membres de l'Association ont été présidents ou vice-présidents des conférences des Nations Unies. C'est ainsi qu'à la Conférence de Genève de 1975, le Professeur Bassiouni, nouvellement élu (1974) Secrétaire général de l'Association, a été élu vice-président honoraire de cette Conférence des Nations Unies et que lors de la neuvième Conférence qui s'est tenue au Caire en 1995, pour la première fois dans l'histoire des conférences des Nations Unies, l'auteur de ces lignes, en tant que président de l'Association, a été invité à prendre la parole devant l'assemblée générale de cette Conférence. En outre, l'Association a été le co-organisateur officiel, avec les Etats-Unis, de l'atelier sur l'extradition<sup>32</sup>.

En 1994, le Congrès de Rio a institué un Comité scientifique, présidé par le président de l'Association, avec l'un des vice-présidents, le Professeur Reynald Ottenhof, comme coordonnateur. L'objet du Comité scientifique est de préparer les questions scientifiques à soumettre au Conseil de direction. Le Comité de la Revue est un organe autonome, présidé par le directeur de la Revue. Le rédacteur en chef supervise les travaux du Comité de rédaction<sup>33</sup>.

## 5. Les publications

De 1889 à 1913, l'Union a publié le *Bulletin de l'Union internationale de droit pénal*. Depuis 1924, l'Association publie la *Revue*

---

<sup>31</sup>. Voir *supra* note 14, « A Very Personal and Family History of the United Nations Crime Prevention and Criminal Justice Branches » par Freda Adler et Gerhard O.W. Mueller, in *The Contributions of Specialized Institutes and NGOs*.

<sup>32</sup>. Neuvième Conférence des Nations Unies sur la prévention des infractions et le traitement des délinquants, Le Caire, Egypte, 29 avril- 8 mai 1995, U.N. Doc. A/CONF.169/8 (1er mars 1995).

<sup>33</sup>. Depuis 1974, l'Association bénéficie du travail inlassable du Professeur Reynald Ottenhof, directeur de la Revue et de temps à autres son rédacteur en chef.

*internationale de droit pénal*, qui en est actuellement à sa soixante quinzième année avec plus de 1500 abonnements institutionnels dans plus de soixante pays. La *Revue* paraît deux fois par an et publie aussi dans la cinquième année de son cycle, quatre numéros pour chaque congrès. Bien que la *Revue* soit normalement publiée en français et en anglais, les deux langues officielles de l'Association, l'espagnol est parfois utilisé, ce qui montre l'évolution progressive de l'Association vers l'utilisation plus large de l'espagnol.

La *Revue* est largement diffusée sur le plan international et elle a acquis une influence intellectuelle considérable sur ce plan. Un certain nombre de numéros, spécialement ceux qui contiennent les rapports des colloques préparatoires aux congrès de l'Association, sont publiés par les groupes nationaux. Le groupe national du pays d'accueil d'un Congrès publie également les actes du Congrès et les distribuent aux participants. L'Association publie également un *Bulletin* annuel, préparé par le Secrétaire général, afin de fournir aux membres les renseignements concernant les activités de l'Association et les informations sur ses groupes nationaux.

En 1976, l'Association a débuté une nouvelle série de publications, les *Nouvelles études pénales*. Elles contiennent les comptes-rendus de réunions spécialisées de groupes nationaux, les travaux particuliers des commissions d'experts sur des sujets spécifiques d'intérêt international<sup>34</sup>

---

<sup>34</sup>. *Nouvelles études pénales* : Développements contemporains de la définition et de la répression des infractions en matière sexuelle (actes du colloque international organisé et accueilli par le Groupe national suédois), *N.E.P.* vol. 1 (1981) ; 2) Le système de justice pénale en République fédérale d'Allemagne (actes de la conférence organisée par le Groupe national américain), *N.E.P.* vol. 2 (1981) ; 3) La protection des personnes souffrant de troubles mentaux (Comptes-rendus des deux réunions d'experts tenues à l'Institut supérieur international des sciences criminelles), *N.E.P.* vol. 3 (1981) ; 4) La protection des droits de l'homme dans le procès pénal selon les instruments internationaux et les constitutions nationales (Projet d'étude sous la direction de M. Cherif Bassiouni), *N.E.P.* vol. 4 (1981) ; 5) Draft Principles on the Independence of the Judiciary and on the Independence of the Legal Profession (préparé par une commission d'experts à l'Institut supérieur international des sciences criminelles), *N.E.P.* vol. 5 (1982); Nouveaux horizons dans le domaine du droit pénal international (Conférence internationale, ISISC), *N.E.P.* vol. 6 (1984) ; 7) La protection internationale des victimes (sous la direction de M.C. Bassiouni) *N.E.P.* vol. 7 (1988) ; 8) La protection des droits de l'homme dans la procédure pénale d'Égypte, de France et des États-Unis (2ème conférence du Groupe égyptien de l'AIDP), *N.E.P.* vol. 8 (1989) ; Projet de statut du Tribunal pénal international, *N.E.P.* vol. 9 et 10 (1993)(édités par M.C. Bassiouni) ; Commentaires du projet 1991 de code de la paix et de la sécurité de l'humanité de la Commission internationale des juristes, *N.E.P.* vol. 11 (1993) (édité par M.C. Bassiouni) ; Infractions commises par les officiels publics, table ronde du Xvème

et les actes des conférences tenues à l'Institut supérieur international des sciences criminelles, à Syracuse, en Italie, placé sous les auspices scientifiques de l'Association<sup>35</sup>.

Les publications savantes de l'Association sont d'une valeur et d'un profit remarquables pour les auteurs, les experts, les étudiants et pour les organisations internationales, en particulier pour les Nations Unies et le Conseil de l'Europe. Ces publications aident aussi significativement les savants, les experts, les législateurs et les officiels des pays en développement. Leur impact a été particulièrement important pour l'ex-Union Soviétique et les pays d'Europe de l'Est et d'Europe centrale qui se trouvaient sous un régime "socialiste" depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Pendant de longues années, la Revue a été le lien principal, sinon le seul, entre pénalistes de part et d'autre du "rideau de fer"<sup>36</sup>.

## 6. Congrès Internationaux

Depuis 1926 l'Association a organisé des Congrès internationaux périodiques et depuis 1964, tous les cinq ans. Ces congrès se sont tenus à Bruxelles, Belgique (1926) ; Bucarest, Roumanie (1929) ; Palerme, Italie (1933) ; Paris, France (1937) ; Genève, Suisse (1947) ; Rome, Italie (1953) ; Athènes, Grèce (1957) ; Lisbonne, Portugal (1961) ; La Haye, Pays-Bas (1964) ; Rome, Italie (1969) ; Budapest, Hongrie (1974) ; Hambourg, Allemagne. (1979) ; Le Caire, Egypte (1984) ; Vienne,

---

Congrès international de droit pénal, *N.E.P.* vol. 12 (1995)(édité par Helmut Epp et Abdel Azim Wazir); The International Criminal Court : Observations and Issues Before the 1997-1998 Preparatory Committee ; and Administrative and Financial Implications, *N.E.P.* vol. 13 (1997) (édité par M. Cherif Bassiouni) ; Observations on the Consolidated ICC Text Before the Final Session of the Preparatory Committee, *N.E.P.* vol. 13 bis (1998)(édité par Leila Sadat Wexler et M. Cherif Bassiouni) ; Model Draft Statute for the International Criminal Court Based on the Preparatory Committee's Text to the Diplomatic Conference, Rome, June 15 – June 17, 1998, *N.E.P.* vol. 13 ter (1998)( édité par Leila Sadat Wexler et M. Cherif Bassiouni) ; Reining in Impunity for International Crimes and Serious Violations of Fundamental Human Rights : Proceedings of the Siracusa Conference 17 – 21 September 1997, *N.E.P.* vol. 14 (1998)(édité par Christopher C. Joyner et M. Cherif Bassiouni); Procédure pénale comparée dans les systèmes modernes : rapports de synthèse des colloques de l'ISIS, *N.E.P.* vol. 15 (1998)(édité par Jean Pradel et M. Cherif Bassiouni) ; Les systèmes comparés de justice pénale : de la diversité au rapprochement, *N.E.P.* vol. 17 (1998).

<sup>35</sup>. Voir *supra* note 34.

<sup>36</sup>. Voir *Criminal Justice and Human Rights : Central and Eastern Europe and the Former USSR*, *Revue internationale de droit pénal*, vol. 63, n° 3-4, p. 505 (1992).

Autriche (1989) et Rio de Janeiro, Brésil (1994). Le Congrès de Rio a reçu plus de 1 300 personnes venant de 67 pays. Chaque congrès dure une semaine et couvre quatre thèmes ressortissant à l'un des domaines suivants : 1) droit pénal général ; 2) procédure pénale ; 3) droit pénal spécial ou procédure pénale spéciale ; 4) droit pénal international.

Lors du XVIème Congrès qui doit se tenir en 1999 à Budapest, Hongrie<sup>37</sup>, l'on traitera d'un seul thème, renouant ainsi avec la pratique d'avant la Deuxième Guerre mondiale. Ce thème sera le crime organisé et il sera traité du point de vue des quatre domaines indiqués ci-dessus.

Depuis 1960, pour faciliter le déroulement de chaque congrès, l'Association organise quatre colloques préparatoires, auxquels assistent chaque fois le rapporteur national des pays présentant un rapport national au congrès. Les rapporteurs nationaux, qui sont de vingt à quarante, se réunissent sous la direction du groupe national hôte pour examiner les différents rapports nationaux et le projet de rapport général du rapporteur général (rapport fondé sur les rapports nationaux). Les rapporteurs préparent le projet de résolutions qui sera discuté par le congrès. Tous ces rapports sont publiés dans un volume de la *Revue* par le pays d'accueil. Les projets de résolution préparés lors des colloques préparatoires sont ensuite discutés et votés par le congrès. Ce travail préliminaire facilite le travail des nombreux participants au congrès. Cependant les résolutions ne sont adoptées que par les membres votants de l'assemblée générale à l'issue de chaque congrès.

Ce sont les groupes nationaux qui organisent et accueillent les colloques préparatoires. En outre plusieurs conférences locales et régionales sont mises en place chaque année par les groupes nationaux sur des sujets ayant un rapport avec les objectifs de l'Association. Ces vingt-cinq dernières années, des conférences de ce genre ont eu lieu dans un grand nombre de pays, dont : Allemagne de l'Ouest (Fribourg et Wuzberg) ; Allemagne de l'Est (Postdam) ; Autriche (Vienne) ; Brésil (Rio de Janeiro) ; Bulgarie (Varna) ; Canada (Ottawa) ; Côte-d'Ivoire (Abidjan) ; Egypte (Le Caire et Alexandrie) ; Espagne (Madrid et Tolède) ; Etats-Unis (Chicago, Nouvelle-Orléans, New York, San Francisco et Washington) ; Finlande (Helsinki) ; France (Paris et Pau) ; Hongrie (Balaton et Budapest) ; Inde (Nouvelle Delhi) ; Italie (Naples, Rome, Syracuse et Urbino) ; Japon (Tokyo) ; Pologne (Varsovie et Popowo) ;

---

<sup>37</sup>. Cette année sera également le centenaire de la création du Groupe national hongrois.

Sénégal (Dakar); Suède (Stockholm) ; Suisse (Interlaken) ; Tchécoslovaquie (Prague); Tunisie (Hammamet) ; URSS (Moscou) et République fédérale de Yougoslavie (Zagreb). Cette liste de pays et de villes met en lumière la présence de l'Association à travers le monde.

### **7. Coopération avec les autres organisations scientifiques internationales**

L'Association a établi des liens institutionnels étroits avec la Société internationale de défense sociale, la Société internationale de criminologie et la Fondation internationale pénale et pénitentiaire qui, toutes, ont un statut consultatif auprès des Nations Unies<sup>38</sup>. Beaucoup de membres individuels et de membres des conseils de direction de ces associations sont aussi membres individuels et membres du conseil de l'Association, ce qui renforce les liens institutionnels et interpersonnels entre ces organisations sœurs et l'Association.

Depuis 1963, les Quatre Grandes Associations se rencontrent tous les cinq ans en un colloque commun en Italie, organisé et hébergé par le Centro nazionale di prevenzione e di difesa sociale à Milan, pour discuter et examiner, à partir de leurs points de vue respectifs, l'un des thèmes de la Conférence des Nations Unies pour la prévention des infractions et le traitement des délinquants (qui se tient tous les cinq ans)<sup>39</sup>. Les actes de

---

38. Voir Reynald Ottenhof, Le Comité de coordination internationale, *supra*, note 13..

39. L'A.I.D.P., la Société internationale de criminologie, la Société internationale de défense sociale et la Fondation internationale pénale et pénitentiaire diffusent des publications exposant leurs contributions aux sujets débattus par les Conférences des Nations Unies. Ces publications sont : Contribution à la neuvième Conférence des Nations Unies sur la prévention des infractions et le traitement des délinquants, Le Caire, Egypte, 1995 : Justice pénale et systèmes de police, gestion et amélioration de la police et d'autres organes d'application de la loi, poursuites, juridictions et système pénitentiaire et le rôle des juristes (thème n° 3), U.N. Doc. A/CONF.169/NGO.6 (1994) ; Contribution à la huitième Conférence des Nations Unies sur la prévention des infractions et le traitement des délinquants, La Havane, Cuba : Action nationale et internationale effective contre le crime organisé et les activités terroristes (thème n° 3), U.N. Doc. A/CONF.144/NGO.1 (1989) ; Contribution à la septième Conférence des Nations Unies sur la prévention des infractions et le traitement des délinquants, Milan, 1985 : Nouvelles dimensions de la criminalité et de la prévention des infractions dans le contexte du développement : défis pour le futur, U.N. Doc. A/CONF.121/NGO.3 (1985), La criminalité juvénile et la justice (thème n° 4), U.N. Doc. A/CONF.121/NGO.2 (1984), Les processus de la justice pénale et ses perspectives au sein d'un monde changeant (thème n° 2), U.N. Doc. A/CONF.121/NGO.1 (1985) ; Contribution à la sixième Conférence des Nations Unies sur la prévention des infractions et

ces colloques sont publiés et distribués à la Conférence des Nations Unies en tant que contribution scientifique des "Quatre Grandes Associations". Ces réunions et les publications qui en résultent sont organisées et accueillies par le *Centro*. Cette tradition a été établie grâce aux efforts de son Secrétaire général de longue date, Adolfo Béria di Argentine, un éminent magistrat italien redevenu procureur général près la Cour d'appel de Milan. Le Procureur général Béria est également le Secrétaire général de la Société internationale de défense sociale, membre du Conseil de direction de l'AIDP et de celui de l'ISISC.

En 1982, à l'occasion du dixième anniversaire de l'Institut supérieur international des sciences criminelles, à Syracuse, les conseils de direction des "Quatre Grandes Associations" se sont retrouvés ensemble pour la première fois et, afin de réaliser une meilleure coordination de leurs activités, ont établi un "Comité de coordination international" composé des quatre présidents et des quatre secrétaires généraux. Une deuxième réunion de ces conseils de direction s'est tenue à Milan en 1983 à l'occasion du trente-cinquième anniversaire du *Centro nazionale di difesa sociale*. Depuis lors, des réunions annuelles du Comité de coordination international ont lieu. Cette coopération a procuré aux Quatre Grandes Associations une position particulière parmi les organisations internationales dans le domaine du droit pénal, notamment au sein des Nations Unies.

Enfin, l'Association a établi des relations de travail avec d'autres organisations internationales, spécialement au travers des activités de l'I.S.I.S.C., lesquelles sont décrites à part dans ce volume.

## **8. Coopération avec les organes des Nations Unies**

L'Association est une Organisation non gouvernementale accréditée depuis 1950. Elle est également membre de l'alliance des ONG sur la Prévention des infractions et la justice pénale à New York et à Vienne, laquelle a souvent été présidée par des membres de l'Association. Elle coopère également avec le Secrétariat des Nations Unies, ECOSOC, la Division de la prévention des infractions et de la justice pénale (appellation jusqu'en 1998), la Division des stupéfiants, le Centre des

---

le traitement des délinquants, Caracas, 1980 : Criminalité et abus de pouvoirs, infractions et délinquants hors de l'atteinte du droit ? (1980) ; Contribution au quatrième Colloque, Bellagio (1975) : La privation de liberté dans le contexte du Crime Control, avec références particulières aux nouvelles formes de délinquance.

droits de l'homme et d'autres institutions spécialisées des Nations Unies telles que l'UNSDRI (Rome), HEUNI (Helsinki), UNAFEI (Tokyo), ILANUD (San José), ISPAC (Milan), ASTC (Riad), UNAFRI (Kampala), ISISC (Syracuse)<sup>40</sup>.

Cette coopération comprend la participation de l'Association aux conférences et aux réunions des Nations Unies et le concours de leurs représentants aux activités de l'Association. Elle comprend également l'organisation par l'Association de réunions spéciales sur des sujets qui intéressent ces organisations, la préparation de projets d'instruments internationaux et la publication de numéros spéciaux de la *Revue* et des *Nouvelles études pénales*. En outre, la *Revue* publie les documents officiels préparés par ces organismes, ou en fait le rapport. Toutes ces publications sont mises à la disposition des intéressés. La contribution scientifique de l'Association auprès de ces organisations constitue ainsi un apport précieux pour le développement des sciences criminelles et les travaux d'organisations qui s'appuient sur la compétence scientifique de l'Association, en particulier les Nations Unies. Depuis que les Nations Unies ont autorisé la tenue de réunions restreintes lors la Conférence de Genève de 1975, l'AIDP a régulièrement organisé de telles réunions, si importantes, ou y a pris part.

L'Association a toujours été particulièrement active aux Conférences des Nations Unies pour la prévention des infractions et le traitement des délinquants, au Comité des Nations Unies pour la prévention et le contrôle des infractions, aux réunions de la Division de la prévention des infractions et de la justice pénale (appelée depuis 1998 Centre de la justice pénale internationale) et de l'Alliance des O.N.G. pour la prévention des infractions et la justice pénale. Elle participe de façon institutionnelle et par l'intermédiaire de ses membres aux conférences des Nations Unies et elle fournit des documents, des études et des recherches appropriées.

De nombreux membres de l'Association sont membres ou experts du Comité pour la prévention et le contrôle des infractions, du Comité des droits de l'homme et de la Sous-commission pour la prévention de la discrimination et la protection des minorités, ou sont conseillers auprès du Secrétariat et des organes spécialisés des Nations Unies.

L'Association est particulièrement active depuis la première Conférence des Nations Unies pour la prévention des infractions et le

---

<sup>40</sup>. Voir les contributions des institutions spécialisées et des ONG, *supra* note 13.

traitement des délinquants qui s'est tenue en 1955. Ses efforts et ceux de ses membres ont été considérables dans le développement des Normes minimales pour le traitement des personnes emprisonnées<sup>41</sup> et dans leur adoption par l'ECOSOC et par plusieurs pays. En outre, l'implication de ses membres dans plusieurs institutions ou systèmes pénaux a toujours été fortement encouragée par l'Association.

De même, l'Association a contribué à la rédaction des "Règles d'application des normes minimales pour le traitement des délinquants"<sup>42</sup> et à celle de la Déclaration sur la torture adoptée par la cinquième Conférence des Nations Unies pour la prévention des infractions et le traitement des délinquants et adoptée plus tard par l'Assemblée Générale<sup>43</sup> sous la forme d'une résolution. En vue de faire progresser la résolution de l'Assemblée Générale contre la torture, l'Association a formé un Comité d'experts placé sous la présidence de son Secrétaire général pour préparer un projet de convention pour la prévention et la suppression de la torture<sup>44</sup>. Ce projet fut l'œuvre d'un groupe d'experts mondiaux, réunis à l'Institut supérieur international des sciences criminelles de Syracuse. Ce projet a été soumis aux Nations Unies<sup>45</sup> en février 1978, accompagné des rapports et documents sur la question de la torture, qui ont été publiés

---

<sup>41</sup>. Normes minimales pour le traitement des prisonniers, adoptées par la première Conférence des Nations Unies sur la prévention des infractions et le traitement des délinquants, Genève, 1955, U.N. ECOSOC Res. 663c (XXIV), 31 juillet 1957 et Res. 2076 (LXII), 13 mai 1977.

<sup>42</sup>. Cf. Document de base préparé par le Secrétariat des Nations Unies, La mise en œuvre des standards minimaux des Nations Unies pour le traitement des prisonniers, sixième Conférence des Nations Unies sur la prévention des infractions et le traitement des délinquants, Caracas, Vénézuéla, 25 août- 5 septembre 1980, article 6 de l'ordre du jour, A/CONF./87/11, 10 juillet 1980.

<sup>43</sup>. UNGA Res. 3452 (XXX), 9 décembre 1975.

<sup>44</sup>. Soumis aux Nations Unies par l'Association, U.N. DOC. E/CN.4/NGO/213, 1er février 1978. Voir *supra* note 18 et le texte.

<sup>45</sup>. Voir également le projet de Convention révisé soumis par la Suède : E/CN.4/WG.1/WP.1 ; Rapport du Groupe de travail sur un projet de convention contre la torture et autres traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants, ECOSOC, Commission des Droits de l'Homme, U.N. DOC.E/CN.4/1367, 5 mars 1980. La commission d'experts était coprésidée par M.C. Bassiouni, Secrétaire général de l'Association et Niall McDermot, Secrétaire général de la Commission Internationale de Juristes (Genève).

dans la *Revue* et largement diffusés.<sup>46</sup> En décembre 1984, les Nations Unies ont adopté une convention dont le texte est en grande partie le même que celui qui avait été préparé par le comité d'experts réunis à Syracuse.

L'Association apporte une contribution supplémentaire aux activités des Nations Unies en tenant des conférences sur des sujets examinés par les Nations Unies et ses organes spécialisés, auxquelles participent de hauts fonctionnaires, à titre officiel ou personnel.

Au cours des conférences des Nations Unies, telles celles sur la Prévention des infractions et le traitement des délinquants, l'Association organise souvent une table ronde sur un thème de la conférence et fournit fréquemment des documents de travail qui sont distribués aux participants à ces conférences. Par exemple, lors de la cinquième Conférence qui s'est tenue à Genève en 1975, l'Association a organisé une table ronde sur "La coopération internationale en matière pénale" et a distribué un numéro spécial de la *Revue* contenant des articles sélectionnés sur ce sujet<sup>47</sup>. Elle a également organisé une table ronde sur "L'avenir de l'incarcération", avec la Société internationale de criminologie, la Société internationale de défense sociale et la Fondation internationale pénale et pénitentiaire. A la suite de cette table ronde, le Comité pour la prévention et le contrôle des infractions, dans sa quatrième session, a mis à l'ordre du jour de la sixième Conférence le thème : "De l'institutionnalisation des peines : perspectives pour les délinquants les plus dangereux". Une publication spéciale sur cette question a également été distribuée à tous ceux qui participaient à la cinquième Conférence des Nations Unies.<sup>48</sup> En outre, l'Association a organisé une table ronde sur "La criminalité des femmes"<sup>49</sup>.

---

46. The Prevention and Suppression of Torture, *R.I.D.P.* 1977, vol. 48, 1-2, p. 115 ; Bas siouni et Derby, "An Appraisal of Torture in International Law and Practice : The Need for an International Convention to Prevent and Suppress Torture", *R.I.D.P.* 1977, vol. 48, 1-2, p. 17.

47. La création d'une juridiction pénale internationale et la coopération internationale en matière pénale, *R.I.D.P.* 1974, vol. 48, 3-4.

48. Cf. Association internationale de droit pénal, Société internationale de criminologie, Société internationale de défense sociale, Fondation internationale pénale et pénitentiaire, rapport « La privation de liberté dans le cadre du contrôle du crime avec références particulières à de nouvelles formes de délinquance » (1975).

49. La tribune était présidée par le Professeur Freda Adler, membre de l'Association. Voir par exemple, F. Adler, "Sisters in Crime", 1975.

De même, lors de la sixième Conférence des Nations Unies à Caracas en 1980, l'Association a organisé une table ronde pour présenter un projet de code pénal international préparé par son Secrétaire général<sup>50</sup>. Elle s'est également associée à la Commission internationale des juristes et à Amnesty International pour l'organisation d'une table ronde visant à examiner le projet de Convention sur la prévention et la suppression de la torture, qui avait été présenté aux Nations Unies en 1978 par l'Association<sup>51</sup> et par la Commission internationale des juristes.

L'Association, en collaboration avec l'UNICEF et le Secrétariat des Nations Unies, lors de l'Année internationale de l'enfance en 1979, a tenu une conférence à l'Institut de Syracuse sur "La protection pénale de l'enfant", dont le compte-rendu a été publié par la suite dans la *Revue*<sup>52</sup>. Parmi les recommandations issues de cette rencontre, il y en avait une pour l'élaboration d'une Convention sur la protection des droits de l'enfant et en 1989, les Nations Unies ont adopté une telle Convention<sup>53</sup>.

Entre 1978 et 1994, l'Association a organisé un certain nombre d'autres réunions de comités d'experts à l'Institut de Syracuse, décrits séparément dans cette publication. Quelques unes de ces réunions ont fourni des projets d'instruments internationaux soumis aux Nations Unies. Ces instruments et les études qui s'y rapportent ont été également publiés dans la *Revue* et les *Nouvelles études pénales*. Il s'agit de : a) projet de Convention internationale pour la suppression des expériences illégales sur la personne humaine<sup>54</sup> ; b) projet de Principes pour les droits des

---

<sup>50</sup>. M.C. Bassiouni, "International Criminal Law : A Draft International Criminal Code", 1980. Elargissement et mise à jour dans M.C. Bassiouni, "A Draft International Criminal Code and a Draft Statute for an International Criminal Tribunal", 1987 ; Projet de code pénal international, *R.I.D.P.* 1981, vol. 53, 1-2 ; M.C. Bassiouni, Projecto de codigo penal internacional (trad. J.-L. De La Cuesta, 1983) ; M.C. Bassiouni, Nemzetkozo Buenteo Kodex Tervezete (trad. hongroise ministère de la justice, 1986).

<sup>51</sup>. Voir ci-dessus notes 43-46.

<sup>52</sup>. La protection pénale de l'enfant, *R.I.D.P.* 1979, vol. 50, n° 3-4.

<sup>53</sup>. La Convention internationale sur les droits de l'enfant, *R.I.D.P.* 1991, vol. 62, 3-4 (préparé par M.C. Bassiouni), G.A. Res. 44/25, U.N. GAOR, 44ème session, Supp. n° 49 p. 166, U.N. Doc. A144149 (20 novembre 1989).

<sup>54</sup>. U.N. Doc. E/N.4.Sub.2/NGO/80, 13 août 1980, réédité dans, "Le contrôle de l'expérimentation sur l'homme", *R.I.D.P.* 1980, vol. 51, n° 3-4 ; voir aussi Bassiouni, Baffes et Evrard, "Le contrôle international de l'expérimentation sur l'homme", *R.I.D.P.* 1980, vol. 51, n° 3-4, p. 273, réédité dans *74 J. Crim. L. & Criminology* 1597 (1982) (traduction anglaise).

malades mentaux<sup>55</sup> et c) projet de Principes pour l'indépendance de la magistrature et de la profession juridique<sup>56</sup>.

En 1968 déjà, l'Association avait proposé une convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité<sup>57</sup>. Un numéro spécial de la *Revue* a été consacré à ce sujet<sup>58</sup> et distribué au personnel du Secrétariat et à toutes les missions accréditées aux Nations Unies. En partie à la suite de tels efforts, l'Assemblée Générale a approuvé la Convention proposée, qui a depuis été signée et ratifiée par plusieurs pays.<sup>59</sup>

La liste des réalisations effectuées par l'Association en relation avec le droit pénal international est aussi longue que l'histoire de l'Association elle-même. Les premiers exemples notables sont les Conventions de 1937 sur la prévention et la suppression du terrorisme<sup>60</sup> et pour la création d'une Cour pénale internationale pour la mise en application de cette Convention<sup>61</sup>. Depuis lors, les membres de l'Association apportent souvent leur compétence et le bénéfice de leur interaction au sein de l'Association à de nombreux traités, présentés par les Nations Unies notamment, sur divers sujets du droit pénal international. Parmi ceux qu'il faut retenir, on trouve : les Conventions de Tokyo<sup>62</sup>, de La Haye<sup>63</sup> et de

---

55. Voir ci-dessus note 34.

56. *Ibid.*

57. Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 26 novembre 1968, 754, U.N.T.S. 73 (entrée en vigueur le 11 novembre 1970).

58. Le projet de convention internationale sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, *R.I.D.P.* 1966, vol. 37, 3-4.

59. Voir ci-dessus note 56. Au moins 60 pays ont signé la Convention. cf. M.C. Bassiouni, *International Crime Digest* vol. 1 (1985).

60. Voir ci-dessus note 23.

61. Voir ci-dessus note 24.

62. Convention sur les infractions et autres actes commis à bord d'un aéronef, signée à Tokyo, le 14 septembre 1963, 704 U.N.T.S. 219, 20 U.S.T. 2941, T.I.A.S. No 6768 (entrée en vigueur le 4 décembre 1969).

63. Convention pour la répression de la capture illégale d'aéronefs, signée à La Haye le 16 décembre 1970, 860 U.N.T.S. 105,22 U.S.T. 1641, T.I.A.S. no. 7192 (entrée en vigueur le 14 octobre 1971).

Montréal<sup>64</sup> relatives à la piraterie aérienne ; la Convention des Nations Unies sur l'enlèvement du personnel diplomatique<sup>65</sup> et les Conventions de Genève du 12 août 1949<sup>66</sup>. Le Secrétaire général de l'Association, a préparé un projet de Code pénal international qui a été présenté à la sixième Conférence des Nations Unies et a été publié en anglais<sup>67</sup>, en français dans la *Revue*<sup>68</sup> en espagnol<sup>69</sup> et en hongrois<sup>70</sup>. Par l'intermédiaire de son Secrétaire général, qui a présidé à la rédaction du projet à Ottawa

---

<sup>64</sup>. Convention pour la répression d'actes illégaux contre la sécurité de l'aviation civile, signée à Montréal le 23 septembre 1971, 24. U.S.T. 565, T.I.A.S. No 7570 (entrée en vigueur le 26 janvier 1973).

<sup>65</sup>. Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes protégées internationalement, y compris les agents diplomatiques (Convention de New York) adoptée par l'Assemblée Générale, le 14 décembre 1973 G.A. Res. 3166 (XXVIII), 28 GAOR Supp. (No 30) at 146, U.N. Doc. A/9030, 28 U.S.T. 1975, T.I.A.S. No 8532 (entrée en vigueur le 20 février 1977).

<sup>66</sup>. Convention de Genève pour l'amélioration de la condition des blessés et des malades des forces armées sur le champ de bataille [avec annexes], signée à Genève, le 12 août 1949, 75 U.N.T.S. 31, 6 U.S.T. 3114, T.I.A.S. No 3362 (entrée en vigueur le 21 octobre 1950) ; Convention de Genève relative à l'amélioration de la condition des membres des forces navales blessés, malades ou naufragés (avec annexes) signée à Genève le 12 août 1949, 75 U.N.T.S. 85, 6 U.S.T. 3217, T.I.A.S. n° 363 (entrée en vigueur le 21 octobre 1950) ; Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre [avec annexes], signée à Genève le 12 août 1949, 75 U.N.T.S. 135, 6 U.S.T. 3316, T.I.A.S. n° 3364 (entrée en vigueur le 21 octobre 1950) ; Convention de Genève relative à la protection des civils en temps de guerre [avec annexes], signée à Genève le 12 août 1949, 75 U.N.T.S. 287, 6. U.S.T. 3516, T.I.A.S. No 3365 (entrée en vigueur le 21 octobre 1950) ; Protocole additionnel I aux Conventions de Genève du 12 août 1949, adopté par consensus le 8 juin 1977, à la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit humanitaire international applicable en cas de conflits armés, ouvert à la signature à Berne le 12 décembre 1977, U.N. Doc. A/32/144 Annexe I du 15 août 1977 (entrée en vigueur le 7 décembre 1978) ; Protocole additionnel II aux Conventions de Genève du 12 août 1949, adopté par consensus le 8 juin 1977, à la conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit humanitaire internationale applicable en cas de conflits armés, ouvert à la signature à Berne, le 12 décembre 1977, U.N. Doc. A./32/144 Annexe II du 15 août 1977 (entrée en vigueur le 7 décembre 1978).

<sup>67</sup>. Voir ci-dessus note 50.

<sup>68</sup>. Cf. Projet de code pénal international, *R.I.D.P.* 1981, vol. 52, 1-2.

<sup>69</sup>. Cf. M.C. Bassiouni, *Projecto de Codigo Penal Internacional*, (J. de la Cuesta, trad., 1983).

<sup>70</sup>. M.C. Bassiouni, *Nemzetközi Büntető Kódex Tervezete* (1986).

(Canada)<sup>71</sup> en juillet 1984, l'Association a également joué un rôle très important dans l'élaboration et l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les principes de la justice pour les victimes des infractions et des abus de pouvoir. La septième Conférence des Nations Unies a par la suite adopté la Déclaration et l'Assemblée Générale aussi<sup>72</sup>. Enfin, en 1986, une commission d'experts s'est réunie à l'Institut de Syracuse sous la présidence du Secrétaire général pour préparer le Projet des mesures d'exécution<sup>73</sup> qui a été soumis en 1988 à la Commission des Nations Unies sur la prévention et le contrôle des infractions<sup>74</sup>.

A titre personnel, le Professeur Bassiouni a participé aux cinquième, sixième et septième Conférences en tant que conseiller auprès des Nations Unies. En 1979-1980, il a été expert conseil auprès de la Commission d'experts *ad hoc* sur l'Afrique du Sud, qui lui a confié la préparation d'un Projet de convention sur la mise en œuvre de la Convention sur l'Apartheid. Ce projet proposait la mise en place d'une cour pénale internationale<sup>75</sup>. Ce projet de convention a été diffusé auprès des Etats-membres des Nations Unies. Ce texte a servi plus tard de modèle à la Commission du droit international lors de la préparation du projet de statut d'une cour pénale internationale, présenté en 1994<sup>76</sup>. En 1982, le Professeur Bassiouni a présidé une commission d'experts qui a élaboré les Directives des Nations Unies sur le programme de politique de droit pénal. Le texte a été soumis à la septième Conférence, adopté par cette

---

71. G.A. Res A/40/34 (11 December 1985).

72. Septième Conférence des Nations Unies sur la prévention des infractions et le traitement des délinquants, A/Conf. 121/122 Rev. 1, Milan, 26 août - 6 septembre 1985 [ci-après Septième Conférence].

73. International Protection of Victims, *Nouvelles Etudes Pénales*, vol. 7 (M.C. Bassiouni éd. 1988).

74. Comité sur la prévention et le contrôle du crime, dixième session, Vienne, 22-23 août 1988 (ELAC 57, 29 août 1988, II.17).

75. U.N. Doc. E/CN.4/AC/22CRP.19/Rev.1 (10 décembre 1980). Voir aussi Bassiouni & Derby, Final Report on the Establishment of an International Criminal Court for the Implementation of the Apartheid Convention and Other Relevant International Instruments, 9 Hofstra L. Rev. 523 (1981).

76. Report of the International Law Commission on its Forty-Sixth Session, Draft Statute for an International Criminal Court, 2 May - 22 July 1994 (G.A., 49th Sess., Supp. N° 10, A/49/, 1994).

dernière en 1984 et ensuite par l'Assemblée générale<sup>77</sup>. En tant que premier conseiller juridique de la délégation égyptienne aux Nations Unies en 1995, le Professeur Bassiouni a été élu vice président de la Commission spéciale de l'Assemblée Générale sur l'instauration d'une cour pénale internationale permanente et, en 1996-1998, vice président du Comité préparatoire sur l'établissement d'une cour pénale internationale. Puis, en 1998, le Professeur Bassiouni a été élu président du Comité de rédaction de la Conférence diplomatique des plénipotentiaires sur l'établissement d'une cour pénale internationale<sup>78</sup>. De 1992 à 1994, le Professeur Bassiouni a été successivement membre puis président de la Commission des experts des Nations Unies (établie aux termes de la résolution 780 (1992) du Conseil de sécurité) chargée d'enquêter au sujet des violations des droits internationaux de l'homme sur le territoire de l'ex-Yougoslavie.<sup>79</sup>

### **9. Coopération avec le Conseil de l'Europe**

L'Association jouit également d'un statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe et participe activement aux travaux de son Comité des problèmes criminels. Plusieurs membres du Conseil de direction de

---

<sup>77</sup>. Cf. M.C. Bassiouni, document de travail pour l'Agence des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale : normes et critères internationaux en droit pénal international, prévention du crime et droit pénal dans le cadre du développement : défis pour l'avenir (1983). Ceci reflétait le travail d'un comité d'experts à l'Institut supérieur international des sciences criminelles, à Syracuse, du 10 au 15 janvier 1983, en préliminaire à la septième Conférence des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants. Le Comité a préparé un document : Principes directeurs pour la prévention du crime et droit pénal dans le cadre du développement et d'un nouvel ordre économique international, U.N. Doc. No. A. CONF. 121/PM.2 (Annexe) (4 avril 1983).

<sup>78</sup>. Voir Rome Statute for an International Criminal Court (A/Conf.183/9\*, 1998). Voir également The Statute of the International Criminal Court : A Documentary History (compilé par M. Cherif Bassiouni, 1999).

<sup>79</sup>. Voir le rapport définitif de la Commission des experts établie conformément à la résolution 780 du Conseil de sécurité (1992), U.N. Doc. S/1994/674 (1994) ; annexe publiée en juillet 1995 U.N. Doc. S/1994/647.add.2 (vol. I-IV). Voir également M.C. Bassiouni, Former Yugoslavia : Investigating Violations of International Humanitarian Law and Establishing an International Criminal Tribunal, 18 Ford. Int'l L.J. 1191 (1995) ; M.C. Bassiouni, The Commission of Experts Established Pursuant to Security Council Resolution 780 : Investigating Violations of International Humanitarian Law in the Former Yugoslavia, 5 Crim. L. F. 279 (1994) ; M.C. Bassiouni, Former Yugoslavia : Investigating Violations of International Humanitarian Law and Establishing an International Criminal Tribunal, 25 Security Dialogue 409 (1994) ; M.C. Bassiouni, The United Nations Commission of Experts Pursuant to Security Council Resolution 780, 88 Am.J.Int'l.L.784 (1994).

l'Association ont été présidents de cet important Comité. La contribution de l'Association au travail du Conseil de l'Europe connaît la même forme, la même importance et la même valeur que les activités développées auprès des Nations Unies, présentées plus haut. Nombre de ces activités ont pris place à l'Institut de Syracuse<sup>80</sup>. Ainsi, le projet de Convention européenne sur la coopération internationale en matière de justice pénale a-t-il été arrêté à Syracuse<sup>81</sup>.

### 10. Influence de l'Association

Il est difficile de déterminer et de quantifier l'influence intellectuelle et scientifique de l'Association. Il est néanmoins évident que le grand nombre de membres de l'Association, ses activités variées sur tous les continents, les travaux de l'Institut de Syracuse, l'influence du Conseil de direction et de ses membres marquent considérablement le droit pénal international, les sciences pénales comparées et la définition de la politique criminelle à travers le monde<sup>82</sup>. En définitive, l'influence et l'efficacité d'une organisation se ramènent à celles de ses membres. De ce point de vue, l'Association jouit d'un statut unique et enviable dans le monde entier.<sup>83</sup>

---

<sup>80</sup>. décrit à part dans cette publication.

<sup>81</sup>. Conseil de l'Europe, doc. PC-OC/INF (96) 13, adopté par le Comité des ministres les 14 et 15 novembre 1996, fondé sur un texte approuvé par le Comité PC-OC les 21 et 25 mars 1994. Voir aussi Peter Wilkitzki, *The Council of Europe in 2, International Criminal Law 755* (M. Cherif Bassiouni éd., 2ème édition révisée 1998). Pour d'autres activités de l'Institut de Syracuse concernant le Conseil de l'Europe, voir *ibidem*.

<sup>82</sup>. Cf. Jescheck, "L'influence de l'Union internationale de droit pénal et de l'Association internationale de droit pénal sur l'évolution de la politique criminelle moderne" dans les *Comptes-Rendus du XIIème Congrès international de droit pénal*, Hambourg, 16-22 septembre 1979 (1980).

<sup>83</sup>. Dans le domaine du droit pénal international, ceci est mis en évidence par les ouvrages de nombreux membres éminents de l'Association qui sont reconnus comme des maîtres dans ce domaine. Parmi eux on trouve : Aroneanu, Bassiouni, Blakesley, Bouzat, Carjeu, Cornil, Dautricourt, De La Pradelle, Delmas-Marty, De Schutter, Donnedieu de Vabres, Dinstein, Drost, Eser, Evans, Feller, Ferencz, Fierro, Friedlander, Gardocki, Glaser, Graven, Grutzner, Haran, Harremoes, Hermann, Herzog, Horvatic, Jescheck, Karpetz, Koering-Joulin, Kos-Rabcewicz-Zubkowski, Kunter, Lévassieur, Levie, Linke, Lombois, Malekian, Mallison, Markees, Markus, Mejia., Mosconi, Mueller, Müller-Rappard, Munch, Murphy, Nanda, Novoa-Monreal, Oelher, O'Higgins, Ottenhof, Papadatos, Paust, Pisa, Pisani, Pisapia, Plawski, Poncet, Poetz, Pradel, Quadri, Quintano-Ripolles, Reuter, Rolin, Roling, Romashkin, Saldana, Schomberg, Schultz, Schutte, Shearer, Sinha, Siotis, Solf, Sundberg, Swort, Tornaritis, Travers, Triffterer, Tunkin, Van Bemmelen, Van den

L'humanisation de la société et le contrôle de ses moyens de répression sont, aujourd'hui comme hier, des sujets qui commandent l'attention<sup>84</sup>. Le souci de protéger tant les victimes individuelles et collectives<sup>85</sup> que la société fait autant partie des buts de l'Association que les objectifs purement scientifiques qu'elle a toujours poursuivis. Elle entend continuer avec cette philosophie au travers des programmes de l'Association dans les années à venir.

A l'aube de son deuxième siècle d'existence, l'Association, plus forte que jamais, en pleine expansion, poursuit sa tradition scientifique et d'ouverture intellectuelle. Par dessus tout, elle continue sa tradition d'amitié entre ses membres, une véritable grande famille, dont l'esprit vise à promouvoir paix et compréhension entre les différentes cultures et les différents systèmes juridiques.

---

Wijngaert, Vassalli, Verhaegen, Viski, Vogler, Voivodov, Wigmore, Wilkisky, Wise, Zafaroni et Zlataric.

<sup>84</sup>. Voir par exemple, ci-dessus note 22 et texte.

<sup>85</sup>. Voir ci-dessus note 21. Voir aussi Bassiouni, "The Protection of "Collective Victims" in International Law", 2 Hum. Rts. Ann. 239 (1985).